



Cdd de remplacement tres long et signat cdi

Par **le_tropezien**, le **06/07/2010 à 20:59**

Bonjour mon sujet se pose sur un cdd de remplacement d'une personne qui est en arret maladie depuis le 31/07/2007. rnen effet j'ai debuté le 1er septembre 2007 en cdd de remplacment jusqu'au retour de cette personne, le cdd s'est terminé le 18 decembre de cette meme annee et un nvo contrat idem au precedent a ete reconduit le lendemain jusqu'au 31 janvier 2008, ensuite depuis le 1er fevrier 2008 jusqu'au aujourd'hui 7/07/2010 je suis toujours en cdd de remplacement. donc total des mois (4 + 1 + 29)rnaujourd'hui je recois une lettre me disant que la personne remplacee ne pourra pas revenir et quelle passe en invalidité, mon employeur me signifie que mon contrat prendra fin le 31 aout 2011, et que je dois donner unedecision avant de le 1er aout 2011(pour 2011 je pense qu'il s'est trompé, a voir avec lui car j'en e vois pas pourquoi), mais meme si c'est 2010, c'est tres proche.rnPar contre il me propose de signer un cdi avant le 1er aout 2011(ou 2010 a voir l'erreur) si c'est 2011 je refait encore 1 an en cdd de remplaceement et si c'est bien 2010, et que je signe je ne toucherais pas mes indemnités de fin de contrat.rnrnJ'aurais bien aimé savoir si tout cela est fait dans les regles depuis le debut et quel recours j'ai si je dois en avoir?rnrsur mon contrat de travail s'est marqué, lorsque que je quitterais mes fonctions je toucherais une indemnité de precarité, au taux en vigueur, Mon statut sur ma fiche de paie est lingere, malgré que je suis responsable.alors si je demande un changement de staut sur mon contrat, cadire reponsable lingerie, mes fonction vont se retrouver changee donc en quelque sorte je qui mes fonctions pour en prendre des autres mes toujours au meme poste de travail, alors dapres le contrat en cours ont joue sur les mots et je peux quand meme toucher mes indemnités qui sont tres eleveernrnmrci pour votre point de vu

Par **fabienne034**, le **07/07/2010 à 08:01**

non puisque vous ne remplacerez plus personne il doit vous mettre en CDI pour tout savoir sur le CDD <http://www.fbls.net/cdddroit.htm> pour tout savoir sur le CDI <http://www.fbls.net/CDIARRET.htm>

Par **le_tropezien**, le **07/07/2010 à 09:09**

oui il me propose un CDI, mais moi je comptait sur cette prime, d'ailleurs il ya 1 an je voulais partir il m'a dit, c'est dommage de partir car si vous resté jusqu'à que je reçois une lettre disant qu'elle ne peut pas revenir vous toucherez vos indemnités. donc déjà a-t-il le droit de me faire 3 contrats en CDD dont 1 de plus de 29 mois